

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT PATHE INFINITY
01/12/2025

PRÉAMBULE

Le **Contrat d'Abonnement** est constitué des présentes Conditions Générales d'Abonnement (ci-après les « **CGA** ») régissant les conditions de souscription et d'utilisation de l'abonnement « Pathé INFINITY » (ci-après « **l'Abonnement** »), du bulletin de souscription et de la charte « Bien vivre sa séance ». Les parties au Contrat d'Abonnement sont (i) le bénéficiaire de l'Abonnement (ci-après « **l'Abonné** ») ou son représentant légal (ci-après le « **Représentant Légal** »), si l'Abonné a moins de 18 ans (étant précisé que l'Abonné doit obligatoirement être âgé de plus de 16 ans), (ii) la personne majeure responsable du paiement de l'Abonnement (ci-après le « **Payeur** ») qui, si elle n'est pas l'Abonné, est obligatoirement son Représentant légal et (iii) Pathé BELGIQUE, société anonyme, sis 141-143 Grand'Rue, 6000 Charleroi, Belgique, et inscrit auprès de la BCE sous le numéro d'entreprise 0422.108.960 (ci-après « **Pathé BELGIQUE** »).

Pathé Belgique se réserve la possibilité de modifier les présentes CGA à tout moment, dans le respect des conditions inhérentes au Code de Droit Économique et au Code Civil. Les modifications seront transmises aux clients par mail dans les 14 jours avant leur entrée en vigueur. En l'absence d'objection écrite dans les 8 jours, l'Abonné sera réputé avoir accepté les CGA modifiées.

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

L'Abonné bénéficie, pendant toute la durée de l'Abonnement, de l'accès illimité aux séances de cinéma dans les salles des cinémas Pathé (ci-après dénommés ensemble « **le(s) Cinéma(s)** »). acceptant la formule d'abonnement Pathé INFINITY (ci-après « **La Formule d'Abonnement** »).

La liste des Cinémas accessibles est disponible et actualisée sur le site internet www.pathe.be (ci-après le « **Site** ») à la page « Conditions Générales / Réseau Pathé INFINITY »

Est incluse dans l'Abonnement, l'obtention d'une place-par séance, tous les jours de la semaine, pour tous les films dans le respect des conditions énoncées dans les présentes et dans la limite des places disponibles lors de la réservation. Des Suppléments, tels que définis ci-après, peuvent cependant être appliqués pour certaines séances.

Ne sont pas inclus dans la Formule d'Abonnement Pathé INFINITY : (i) Les coûts supplémentaires notamment pour l'accès aux séances et/ou salles 3D, 4DX, ScreenX, IMAX, IMAX 3D, IMAX VR, Dolby ATMOS, Premium,-pour l'achat et/ou la location des lunettes 3D et sur-lunettes 3D, les frais de réservation éventuellement applicables, sans que cette liste soit exhaustive (ci-après dénommés le(s) « **Supplément(s)** »). Ces Suppléments sont précisés sur le descriptif de chaque séance ; (ii) L'accès aux projections privées et non commerciales, les retransmissions des événements culturels tels que, sans que cette liste soit exhaustive, le Metropolitan Opera, la Comédie-Française, les concerts et spectacles humoristiques (ci-après les « **Retransmissions Culturelles** »).

ARTICLE 2 - ABONNEMENT

2.1. Souscription

2.1.1 Compte Pathé :

Pour souscrire son Abonnement, l'Abonné doit être titulaire d'un Compte Pathé (le « **Compte Pathé** ») selon les modalités définies dans les Conditions Générales d'Utilisation du Site (Article Compte Client) disponibles sur le Site (et sur l'Application Pathé).

Il est proposé à l'Abonné de s'inscrire aux newsletters relatives à Pathé INFINITY, sans que cette inscription soit obligatoire. Cette inscription peut permettre ponctuellement à l'Abonné titulaire d'un Compte Pathé de bénéficier d'avantages complémentaires, dans le cadre d'opérations commerciales.

2.1.2. Modalités de souscription :

- Sur le Site et l'Application : en achetant un Abonnement, l'Abonné ou le Représentant légal (et le Payeur, s'il est différent de l'Abonné) prend connaissance, accepte les CGA et valide le Contrat d'Abonnement qu'il pourra imprimer et/ou télécharger à tout moment à partir de son Compte Pathé.

Toute validation du Contrat d'Abonnement vaut acceptation pleine et entière des présentes CGA.

2.1.5. Refus d'Abonnement par le Service Abonnés :

Le Service Abonnés se réserve le droit de refuser toute demande d'Abonnement ne comportant pas les renseignements et documents obligatoires exigés dans le Contrat d'Abonnement ou à laquelle serait jointe une photographie d'identité ne permettant pas d'identifier le demandeur. Il se réserve également le droit de refuser toute demande émanant d'une personne (Abonné et/ou Payeur) dont un précédent Abonnement aurait déjà été résilié pour l'un des manquements visés à l'article 7, notamment pour fraude ou défaut de paiement. Il peut également refuser toute demande d'Abonnement impliquant un Payeur ayant manqué aux obligations prévues à l'article 7 lors d'un précédent Abonnement (conclu soit en qualité d'Abonné, soit en qualité de Payeur). Le Service Abonnés se réserve également le droit de refuser toute demande d'abonnement sans motif.

2.2. Durée de l'Abonnement

L'Abonnement prend effet à compter de la date indiquée au Contrat d'Abonnement.

L'Abonnement est souscrit pour la durée indiquée au Contrat d'Abonnement.

L'Abonnement est :

- soit à **Durée Déterminée** pour une période de 6 mois (paiement par Bon Cadeau de 6 mois), pour une période de 12 mois (paiement en une fois ou paiement par Bon Cadeau de 12 mois)
- soit à **Durée Indéterminée** (par prélèvement mensuel).

En effet, le Spectateur a la possibilité d'acheter sur le Site ou l'Application un ou plusieurs Bons Cadeaux afin de le ou les transformer en Abonnement(s) Pathé INFINITY.

Pour les Abonnés dont l'Abonnement est à Durée Déterminée et réglant totalement l'Abonnement à la souscription : l'Abonné pourra renouveler son Abonnement dans les trente (30) jours précédant la fin de l'Abonnement. L'Abonné sera mis au courant de cette possibilité par mail. L'Abonné pourra modifier son mode de paiement selon son choix.

2.3. Modification de l'Abonnement

2.3.1. Modification de la liste des Cinémas :

Pathé Belgique s'engage à faire ses meilleurs efforts pour informer, par voie d'affichage, les Abonnés de la zone d'attraction concernée de toute fermeture définitive ou supérieure à un mois ou de toute sortie du système d'Abonnement d'un Cinéma.

2.4. Utilisation de l'Abonnement

La réservation d'une séance est possible sur le Site ou l'Application mobile des cinémas Pathé dont la liste est accessible sur le Site. La réservation d'une séance peut être faite à tout moment, pour les seules séances dont le début commence après la fin de la séance précédemment réservée. L'Abonné ne doit pas avoir plus de dix (10) réservations en même temps. Toute réservation supplémentaire pourra être considérée comme une fraude au sens de l'article 7.3.1. Toute réservation est annulable jusqu'à 15 minutes avant la séance. L'ensemble des places réservées pour une même réservation sera alors annulé.

2.5. Programme de fidélité Pathé INFINITY :

L'abonnement Pathé INFINITY entraîne l'adhésion automatique au programme de fidélité Pathé INFINITY dont les conditions sont définies au lien suivant :

ARTICLE 3 - LA CARTE PATHE INFINITY

3.1. Généralités :

L'abonnement, strictement personnel, est matérialisé par une version dématérialisée (ci-après la « **Carte Dématérialisée** ») de sa carte placée dans le porte-cartes de l'application mobile des cinémas Pathé. La Carte Dématérialisée est dénommée ci-après la « **Carte** ».

3.2. Utilisation de la Carte :

L'Abonné doit être en possession de sa Carte pour tout passage en salle et sur demande du personnel au point de contrôle. L'Abonné doit être en mesure de justifier de son identité à la première demande du personnel du cinéma, en présentant sa carte nationale d'identité ou tout autre justificatif d'identité officiel en cours de validité et lisible.

3.3. Dysfonctionnement de la Carte :

En cas de dysfonctionnement, l'Abonné informera le Service Abonnés dans les meilleurs délais, par téléphone au +32 71 28 04 30 en Cinéma ou sur le Site. Le Service Abonnés procédera alors à la désactivation de la Carte. La Carte sera automatiquement mise à jour et immédiatement disponible sur le Compte Pathé de l'Abonné.

ARTICLE 4 - TARIF

Le tarif applicable à toute la Durée de l'Abonnement est le tarif en vigueur à la date de souscription de la Formule d'Abonnement choisie. La version la plus récente des tarifs en vigueur sera disponible sur le Site. Les tarifs sont toujours indiqués en EUR et incluent la TVA de même que d'autres taxes ou frais administratifs.

Pathé Belgique se réserve le droit d'adapter le prix des Abonnements à Durée Indéterminée. Le prix peut être adapté en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statbel ou en cas de changement substantiel et objectivement démontrable des coûts directs ou indirects. Pathé Belgique informera l'Abonné de cette hausse de prix par écrit un mois avant son entrée en vigueur. Si l'Abonné ne l'accepte pas, il aura la possibilité de résilier l'Abonnement dans les 8 jours suivant la communication de l'augmentation de prix. À défaut de résiliation dans ce délai, le nouveau tarif sera réputé accepté.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PAIEMENT

5.1. Règlement mensuel par prélèvement :

L'Abonné (ou le Payeur, s'il est différent) a la faculté d'opter pour un règlement par prélèvement mensuel. Dans ce cas, l'Abonné (ou le Payeur, s'il est différent) remplit et signe électroniquement un mandat de prélèvement SEPA.

Le premier paiement (hors promotion ou non application éventuelle) ainsi que le coût de l'Abonnement du mois en cours, calculé prorata temporis comme indiqué à l'article 5.3, devra être réglé par carte bancaire sur le Site

Les prélèvements mensuels seront effectués entre le 6 et le 11 de chaque mois pour l'Abonnement du mois en cours.

Dans la mesure où l'Abonné achète des Suppléments, ceux-ci devront être payés directement lors de la réservation.

En cas de modification de ses informations bancaires, l'Abonné et/ou le Payeur doit informer le Service Abonnés dans les meilleurs délais sur le Site via le formulaire de contact ou via son Compte Pathé. Toute interruption dans les prélèvements, du fait de l'Abonné ou du Payeur, par exemple, pour absence de mise à jour de ses coordonnées bancaires, est susceptible d'entraîner la résiliation de l'Abonnement dans les conditions prévues à l'article 5.4.

5.2. Règlement total de l'Abonnement à la souscription :

L'Abonné d'un Contrat d'Abonnement à Durée Déterminée (ou le Payeur, s'il est différent) règle l'intégralité du coût de l'Abonnement en une fois par carte bancaire sur le Site.

5.3. Calcul du coût du mois de souscription de l'Abonnement au prorata de sa durée ;

Dans le cas d'un Contrat d'Abonnement à Durée Indéterminée, le coût de l'Abonnement pour le mois de souscription est calculé prorata temporis en fonction de la date d'Abonnement.

5.4. Traitement des impayés

L'Abonné ou le Représentant Légal, et le Payeur s'il est différent, sont solidairement responsables envers Pathé Belgique des dettes nées du Contrat d'Abonnement.

En cas d'impayé intervenant en cours d'Abonnement, Pathé Belgique enverra un premier rappel de paiement gratuit. Le rappel fera courir un délai de 14 jours calendaires à partir du premier jour ouvrable suivant l'envoi du rappel électronique. Dans la mesure où l'Abonné ne paie pas le montant dû après ce délai, la Carte pourra être désactivée temporairement. Pendant le délai de 14 jours, l'Abonné et/ou le Payeur pourra régulariser le paiement, soit en Cinéma ou via son Compte Pathé (par carte bancaire). Une fois le paiement validé, l'Abonné recevra une confirmation par email et sa Carte sera réactivée sans délai.

Au cas où le non-paiement subsiste après écoulement de ce délai de 14 jours, l'Abonné sera redevable d'un intérêt de retard calculé sur base du taux d'intérêt légal mentionné à l'Article 5, deuxième paragraphe de la Loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, et ce sans préjudice du droit de Pathé Belgique de réclamer un montant plus élevé si elle doit engager des frais plus importants pour obtenir le paiement des sommes dues, tels que, sans s'y limiter, l'intervention d'une société externe de recouvrement. En plus, Pathé Belgique sera en droit d'exiger une indemnisation forfaitaire égale à 20 EUR.

En cas d'impayé non régularisé dans un délai de 4 mois à compter de la date de désactivation de la Carte, l'Abonnement pourra être résilié de plein droit par le Service Abonnés selon les modalités prévues à l'article 7 et la Carte sera définitivement désactivée. Pathé Belgique se réserve la possibilité de confier le dossier à une société de recouvrement. L'Abonné et le Payeur ne pourront contracter un nouvel abonnement en tant qu'Abonné et/ou Payeur pendant une période de 2 ans à compter de la date d'émission de la dernière facture impayée sans avoir au préalable réglé le montant de leurs impayés.

ARTICLE 6 - DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions légales en vigueur (article VI.67 et suivants du Code de Droit Économique), l'Abonné dispose d'un droit de rétractation. Ce droit de rétractation comprend le droit pour l'Abonné de renoncer au Contrat d'Abonnement dans un délai de 14 jours à compter de la souscription et cela sans avoir à justifier de motifs ni à payer de frais liés à cette rétractation. L'Abonné peut utiliser pour ce faire le formulaire type de rétractation annexée aux présentes CGA et également mis à sa disposition sur le Site dans la FAQ dédiée. Pour exercer son droit de rétractation, le formulaire rempli doit être adressé par l'Abonné dans le délai de 14 jours à compter de la souscription à l'adresse suivante : Pathé Belgique 141-143 Grand'Rue 6000 Charleroi-~~ou~~ par voie électronique depuis la rubrique « Nous contacter » du Site. Au-delà de ce délai, l'Abonné ne peut plus exercer ce droit et ne peut mettre fin à son Abonnement qu'en application des stipulations de l'article 7 ci-après. Dans l'éventualité où Pathé INFINITY aurait été utilisé dans les jours précédant la demande de rétractation, les séances consommées devront faire l'objet d'un paiement à hauteur de 13,20 euros par place consommée.

Lors de l'achat d'un Bon Cadeau, l'Acheteur bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours conformément aux dispositions légales en vigueur (l'article VI.53 1° Code du Droit Économique).

Au moment de l'activation du Bon Cadeau, celui-ci est automatiquement remplacé par un Abonnement pour une Durée Déterminée.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

7.1. Modalités de résiliation par l'Abonné :

Pour les cas d'Abonnement à Durée Déterminée (inclus le paiement par Bon Cadeau), le Contrat ne peut être résilié pendant la durée de l'Abonnement concerné, sauf :

- Décès de l'abonné ou du payeur
- Maladie de longue durée
- Déménagement hors zone d'attractivité des Cinémas Pathé (soit 50 kilomètres)

Pour les cas d'Abonnement de Durée Indéterminée, l'Abonné ne peut pas résilier les 4 premiers mois d'abonnement et peut résilier librement son Contrat d'Abonnement après cette période de 4 mois sans avoir à justifier d'un quelconque motif.

Toute résiliation à l'initiative de l'Abonné doit être notifiée à Pathé Belgique soit par courrier recommandé adressé au Service Abonnés Pathé Belgique 141-143 Grand'Rue 6000 Charleroi, en utilisant le formulaire web prévu à cet effet dans la FAQ de la page dédiée à Pathé INFINITY sur le Site.

7.2. Résiliation pour modification de la Formule d'Abonnement :

Pathé INFINITY peut, à tout moment, modifier la Formule d'Abonnement, sous réserve d'en informer les Abonnés, par tout moyen, dans un délai de 14 jours avant leur entrée en vigueur et dans le respect des dispositions du Code de Droit Économique et du Code Civil. L'Abonné pourra cependant demander au Service Abonnés la résiliation du Contrat d'Abonnement en cas de modification de la Formule d'Abonnement. En l'absence d'objection écrite dans les 8 jours, l'Abonné sera réputé avoir accepté la modification de la Formule d'Abonnement.

7.3. Modalités de résiliation par le Service Abonnés

Le Service Abonnés pourra librement résilier l'Abonnement à Durée Indéterminée sans avoir à justifier de motifs et ce moyennant un préavis d'une durée raisonnable (à l'exception des cas visés à l'article 7.3.1 qui justifieront une résiliation immédiate). La résiliation interviendra par voie électronique selon les informations ou autorisations renseignées au jour de la souscription.

Le Service Abonnés pourra librement résilier l'Abonnement en cas d'arrêt de la Formule d'Abonnement.

7.3.1. Résiliation par le Service Abonnés justifiée par le comportement de l'Abonné et/ou du Payeur :

Le Service Abonnés pourra résilier de plein droit l'Abonnement au cas où il est suspecté une fraude à l'utilisation de l'Abonnement. Dans ce cas une mise en demeure sera adressée à l'Abonné. En cas de réitération du comportement fautif, le Service Abonnés informera l'Abonné par voie de courrier recommandé postale ou électronique de la résiliation de son abonnement avec effet immédiat. Les cas visés pourront être (sans que cette liste soit exhaustive) :

- donner ou revendre des places obtenues grâce à Pathé INFINITY.
- réserver abusivement des places de cinéma, qui serait révélateur de l'existence d'une revente illicite de celles-ci.
- ne pas se présenter plus de 3 fois consécutives sur une période de 30 jours à une séance réservée et non-annulée.
- demander le remboursement d'une place ou d'un e-billet réservé avec Pathé INFINITY.
- visionner plus de 10 fois le même film sur une période de 7 jours.
- avoir plus de 10 réservations en cours avec l'abonnement.
- prêter ou céder son Abonnement Pathé INFINITY, celui-ci étant strictement personnel.

Le Service Abonné pourra également résilier l'Abonnement dans les cas suivants :

- Non-respect des CGA

- Non-paiement d'une échéance, en totalité ou en partie, selon les conditions de l'article 5.4, étant ici précisé que l'Abonné (ou le Payeur, s'il est différent de l'Abonné) restera devoir la totalité des échéances restant à payer jusqu'à la date de résiliation effective ;
- Fraude dans la constitution du dossier d'Abonnement (notamment fausse déclaration portant sur des renseignements obligatoires, falsification de pièces jointes, etc.) ;
- Fraude dans l'utilisation de la Carte, que ce soit directement ou par personne interposée, la Carte étant réservée pour un usage strictement personnel et ne pouvant être prêtée, donnée ou cédée à un tiers par l'Abonné ;
- Violation du règlement intérieur d'un ou plusieurs Cinémas ;
- Attitude ou propos agressifs envers les clients ou le personnel des Cinémas ;
- Perturbation du déroulement des séances dans les salles de quelque façon que ce soit (ex : bruit, usage de téléphones portables, changement de salle en cours de séance, etc.) ;
- Non-respect des règles de sécurité des salles (ex : interdiction de fumer dans les salles) ;
- Actes de violence, vols ou détériorations intentionnelles dans les Cinémas ;
- Tenue ou attitude indécente ou contraire aux bonnes mœurs ;
- Violation des règles de la Charte « Bien vivre sa séance ».

7.3.2. Résiliation en raison de l'interruption définitive de la Formule d'Abonnement :

En cas d'interruption définitive de la Formule d'Abonnement illimité de quelque nature que ce soit, les modalités suivantes s'appliqueront :

- Pathé Belgique informera les Abonnés de l'interruption définitive de la Formule d'Abonnement, 1 mois avant que l'interruption définitive ait lieu.
- En cas de paiement de l'Abonnement par prélèvements, il sera mis fin aux prélèvements par le Service Abonnés à compter de la date d'interruption de la Formule d'Abonnement.
- En cas de paiement de la totalité de l'Abonnement en un versement, le Service Abonnés procédera au remboursement à l'Abonné (ou au Payeur, s'il est différent) des sommes éventuellement trop perçues, au prorata temporis à compter de la date d'interruption de la Formule d'Abonnement. Les modalités de remboursement seront disponibles sur le Site.

7.4. Prise d'effet et conséquences de la résiliation :

7.4.1 Prise d'effet de la résiliation :

En cas de résiliation par l'Abonné pour les hypothèses visées au 7.1 et 7.2 et si le paiement est effectué tous les mois par prélèvement :

- si la résiliation est enregistrée entre le 1er et le 14ème jour du mois N alors la résiliation sera effective le dernier jour du mois N en cours,
- si la résiliation est enregistrée entre le 15ème et le dernier jour du mois N, alors la résiliation sera effective le dernier jour du mois suivant (N+1)

Sauf dispositions contraires, l'Abonnement prendra fin à la fin du mois suivant la date d'envoi de la communication électronique, que la résiliation intervienne par l'Abonné ou par le Service Abonnés.

Sous réserve des dispositions particulières liées au motif de la résiliation visées aux présentes, le Service Abonnés désactivera les fonctions de la Carte à la date effective de la résiliation. Toute réservation effectuée pour une séance dont la date serait postérieure à la date effective de la résiliation sera automatiquement annulée.

7.4.1 Conséquences de la résiliation :

En cas de résiliation par l'Abonné pour les hypothèses visées au 7.1 et 7.2 et si le paiement total a été effectué à la souscription, le Service Abonnés procédera au remboursement de l'Abonné (ou du Payeur, s'il est différent) des sommes éventuellement trop perçues prorata temporis jusqu'au terme de l'Abonnement à Durée Déterminée, à compter de la date de réception de la lettre de résiliation par le Service Abonnés ou de la date d'entrée en vigueur de la modification de la Formule d'Abonnement et à condition que l'Abonné ait définitivement cessé d'utiliser sa Carte (à défaut, la date prise en compte sera celle de la dernière utilisation de la Carte).

Si l'un des cas visés à l'article 7.3.1. venait à survenir, le mois en cours au jour de la résiliation payé ne fera l'objet d'aucun remboursement et l'Abonné ne sera pas en droit de se réabonner pendant une période de 24 mois à compter de la résiliation. Par ailleurs, Pathé Belgique se réserve la possibilité de solliciter l'indemnisation de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de l'un des comportements visés à l'article 7.3.1.

A la fin de son Abonnement, le Client Pathé réintègrera le Programme Pathé Star selon les conditions définies à la page https://media.pathe.be/files_be/fr/conditions/CGALoyalty.pdf du Site.

ARTICLE 8 - SERVICE ABONNÉS

L'Abonné autorise le Service Abonnés à communiquer avec lui via son adresse de messagerie électronique et à lui adresser des lettres recommandées électroniques sur cette dernière. Il s'engage de ce fait à informer immédiatement le Service Abonnés de toute modification de son adresse de messagerie électronique de contact.

Le Service Abonnés de Pathé INFINITY est seul en charge des relations avec l'Abonné et seul habilité à recevoir toute correspondance, demande ou réclamation de l'Abonné. Les coordonnées du Service Abonnés sont disponibles sur le Site ou sur l'Application Pathé.

ARTICLE 9 - SÉCURITÉ

Dans le cadre du renforcement de la sécurité dans les Cinémas, des contrôles visuels des sacs, et des personnes peuvent avoir lieu à tout moment dans l'enceinte du Cinéma, y compris pendant la séance. L'Abonné et/ou l'Accompagnant refusant l'un de ces contrôles ou enfreignant le règlement intérieur du Cinéma pourra se faire interdire l'accès aux salles de projection ou se faire exclure du Cinéma, sans préjudice de l'éventuelle application des dispositions de l'article 7.3.1.

ARTICLE 10 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Pathé Belgique SA est soumis à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel de l'Abonné, du Représentant Légal et du Payeur (le cas échéant), notamment le Règlement Européen Général de Protection des Données personnelles 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et **loi du 30 juillet 2018** relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (ci-après la « LPD »).

Pathé Belgique SA collecte des données personnelles sur l'Abonné, le Représentant légal le cas échéant, et le Payeur de Pathé INFINITY s'il est différent notamment pour gérer le compte client de l'Abonné, réaliser de la prospection commerciale si l'Abonné consent, gérer la souscription à Pathé INFINITY et les réclamations.

L'Abonné, le Représentant légal et le Payeur disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de leurs données à caractère personnel, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition au traitement de leurs données, et du droit de définir des directives relatives au sort de leurs Données après leur mort, qu'ils peuvent exercer :

- En se rendant sur le Compte Pathé de l'Abonné >> Confidentialité
- En adressant au DPO de Pathé Belgique SA, un courrier par voie postale à l'adresse suivante : DPO Pathé Belgique S.A., Grand'Rue 141-143, 6000 Charleroi
- En adressant au DPO de Pathé Belgique SA, un courriel à l'adresse suivante : dpo.fr@pathe.be

Pour plus d'informations sur le traitement des données à caractère personnel, l'Abonné, le Représentant Légal et le Payeur sont invités à consulter la « [Charte de Protection des Données Personnelles](https://media.pathe.be/files_be/fr/conditions/RGPD.pdf) » accessible sur le Site à la page : https://media.pathe.be/files_be/fr/conditions/RGPD.pdf.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de Pathé Belgique ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGA découle d'un cas de force majeure.

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat d'Abonnement et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Seront entre autres considérés comme des événements de force majeure (sans que cette liste soit limitative) : (i) toute catastrophe naturelle, guerre (que la guerre ait été déclarée ou non), invasion, acte de puissance étrangère ou hostilités par des ennemis, guerre civile, terrorisme, rébellion, révolution, insurrection ; ou (ii) toute loi, règles, règlements, ordres ou réquisitions émises par tout ministère, conseil ou autre autorité dûment constituée, ou (iii) toute grève, lock-out manifestation, ou (iv) toute épidémie ou pandémie, ou (v) toute panne, perturbation des communications, cyber-attaque, entravant ou compliquant l'exécution des CGA ou de toute obligation décrite dans les présentes CGA. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Contrat d'Abonnement, sans qu'une indemnité puisse être réclamée. Si l'empêchement persiste sans interruption pendant une période de 1 mois, tant l'Abonné que Pathé Belgique auront le droit de résilier le Contrat d'Abonnement. Les Parties seront alors libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 5.99 et 5.102 du nouveau Code civil sans droit à une quelconque indemnité.

En cas de survenance d'un événement revêtant les caractéristiques de la force majeure, Pathé Belgique s'efforcera d'informer l'Abonné, dès que possible.

ARTICLE 12– LOI APPLICABLE JURIDICTION COMPETENTE ET MEDIATION

Le Contrat d'Abonnement est soumis à la loi belge et tout litige né ou en relation avec le Contrat d'Abonnement sera soumis aux Tribunaux du Hainaut, division Charleroi.

Tout litige qui pourrait survenir à l'occasion de la validité du Contrat d'Abonnement, son acceptation, son exécution, de son inexécution ou de son interprétation fera d'abord l'objet d'une recherche d'un accord amiable.

A défaut d'un tel d'accord, l'Abonné pourra soit :

- d'une part, solliciter un recours auprès du Service de Médiation pour le Consommateur via le lien <https://mediationconsommateur.be/formulaire>.

La médiation ne présentant pas un caractère obligatoire, chaque Partie peut à tout moment se retirer du processus.

- d'autre part, saisir les tribunaux du Hainaut, division Charleroi. L'Abonné reconnaît expressément que seuls les tribunaux du Hainaut, division Charleroi seront compétents pour juger du différend, dans l'hypothèse où la médiation échouerait ou ne serait pas envisagée.

Dans l'hypothèse où la médiation échouerait ou ne serait pas envisagée, le litige ayant pu donner lieu à une médiation sera confié à la juridiction compétente désignée ci-dessus.



FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

**Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter:
soit:**

1/ De préférence, par courrier électronique depuis la rubrique « Nous contacter » du site www.pathe.be

- Thème : «Abonnement INFINITY »
- Sous-Thème: «Rétractation»

2/ Par courrier postal, à l'attention de:

- Pathé Belgique - Service Abonnés 141-143 Grand'Rue 6000 Charleroi

Formulaire

À l'attention des Cinémas Pathé Belgique – Service Abonnés 141-143 Grand'Rue 6000 Charleroi

**Je notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur l'Abonnement Pathé INFINITY ou de l'achat du bon cadeau
suivant :**

Numéro d'abonné :

Nom et prénom de l'abonné :

Adresse e-mail de l'abonné :

Date de souscription de l'abonnement :

Signature de l'abonné (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier):

Date:

Signature :